CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Loi portant abrogation de la loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (LCCRP), du 15 décembre 2016.
2. Loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 15 décembre 2016.
3. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Gains immobiliers), du 15 décembre 2016.
4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'080'000 francs pour la migration technique progressive des antennes du réseau de secours Polycom entre 2016 et 2020, du 15 décembre 2016.

Art. 2 [1]Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 51 de la Feuille officielle, du 23 décembre 2016. Le délai référendaire sera échu le 23 mars 2017.

[2]Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 12 janvier 2017.

Neuchâtel, le 21 décembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président, J.-N. KARAKASH

La chancelière, S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 51 du 23 décembre 2016)